

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le seize novembre, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gilles GELAS, Adjoint au Maire, Maire par intérim.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2016

PRESENTS :

M. GELAS Gilles - Mmes BOUCHET Véronique - DEMARCQ Valérie — PETIT Denise— Mrs Didier ROUDET- Jean-David BARBE - Mmes LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique - Mr PRESUMEY Denis - Mme CHAROUD Patricia – Mr ESTIENNE Frédéric - Mr Hervé LUC-PUPAT -Mme Christelle BARDIN
Mme Yolande BALMAIN

ABSENTS EXCUSES :- Mr Michel AMAT – Mr Sylvain LEYGNIER – Mme Audrey PERRIN

POUVOIRS : 1

A été élu secrétaire de séance: Mme Denise PETIT

Avant de débiter la séance, Monsieur Gilles GELAS invite les membres du Conseil Municipal à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Frédéric GENEVEY, employé communal, décédé le 06 novembre 2016.

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 19 octobre 2016, l'ordre du jour est abordé.

PRIME DE FIN D'ANNEE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE MR GENEVEY Frédéric (délibération 2016.67) :

Monsieur le Maire par intérim expose que :

Les agents de la commune de Brézins perçoivent une prime de fin d'année en décembre au prorata du temps travaillé, de la maladie (décomptée à compter du 22^{ème} jour consécutif ou non) sur la base de 80 % de leur salaire brut du mois de novembre ou de la moyenne des salaires perçus sur la période du 01.01 au 31.10 de l'année considérée ;

- Que tout départ à la retraite en cours d'année donne droit au versement de la prime de fin d'année sur le dernier salaire versé.

Suite au décès de Mr Frédéric GENEVEY, il est proposé, à titre exceptionnel, de verser la prime de fin d'année à Mr Genevey sur son dernier bulletin de salaire comme suit :

- Au prorata des 10 mois de présence de Mr Genevey avant son décès (soit du 01.01.2016 au 31.10.2016).

- De ne pas tenir compte de la période de congé de longue maladie débutée le 13.04.2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de verser la prime de fin d'année de Mr Genevey Frédéric sur la base de 80 % de la moyenne mensuelle du salaire brut total du 01.01.2016 au 31.10.2016

- Décide de ne pas décompter l'absence pour longue maladie ;

Dit que la prime sera versée sur son dernier bulletin de paie (novembre 2016).

DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE POUR L'ETABLISSEMENT DU PROCES -VERBAL RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU/PLUI (DELIBERATION 2016.68) :

Vu, la délibération relative au transfert de la compétence « Elaboration, approbation et suivi du Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et de carte communale » en date du 17 juin 2015 ;

Le transfert de compétence « Elaboration, approbation et suivi du Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et de carte communale » (PLU-PLUI) effectif depuis le 1^{er} décembre 2015, a été

16 NOVEMBRE 2016

réalisé par la Commune au profit de Bièvre Isère Communauté. Il est par suite nécessaire de procéder à l'établissement d'un Procès-Verbal constatant le nombre et la nature des éléments transférés notamment concernant l'actif et les marchés ou conventions en cours et d'autoriser le Maire à signer ledit Procès -Verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire par intérim à signer le Procès-Verbal relatif au transfert de compétence « Elaboration, approbation et suivi du Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE POUR L'ETABLISSEMENT DU PROCES -VERBAL RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE (DELIBERATION 2016.69) :

Vu, la délibération relative au transfert de la compétence « Petite Enfance » en date du 20 mai 2015;

Le transfert de compétence « Petite Enfance » effectif depuis le 1^{er} septembre 2015, a été réalisé par la Commune au profit de Bièvre Isère Communauté. Il est par suite nécessaire de procéder à l'établissement d'un Procès-Verbal constatant le nombre et la nature des éléments transférés notamment concernant l'actif et les marchés ou conventions en cours et d'autoriser le Maire à signer ledit Procès -Verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire par intérim à signer le Procès-Verbal relatif au transfert de compétence « Petite Enfance ».

QUESTIONS DIVERSES :

- **ELECTIONS MUNICIPALES :**

Le tour de garde du bureau de vote du 04 décembre 2016 est organisé.

- **COMMUNICATION :** Mr J.D. BARBE informe le conseil municipal que la parution de La Gazette est prévue fin décembre en raison des contraintes de cette fin d'année.

- **LA POSTE :** Mr le Maire par intérim informe les élus que le bureau de Poste évoluera en janvier 2017. Il sera tenu par « un facteur / guichet ». La distribution du courrier se fera le matin et le bureau sera ouvert au public comme suit : les **Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h 30 à 16 h30.**

- **Noël du personnel communal : CHANGEMENT DE DATE POUR CETTE RECEPTION** - Elle aura lieu le 16 décembre 2016, 18 heures à la salle La Rencontre au lieu du 21 décembre.

- **Jeunesse / Culture :** Programmation des activités / sorties

- ✓ 26 novembre 2016 : Thé lecture à la Bibliothèque

- ✓ Ludothèque : reprise des activités : tous les 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois Salle Le Rival

- ✓ 08 janvier 2017 : sortie familiale DISNEY SUR GLACE

- ✓ 21 janvier 2017 : sortie Musée de Grenoble

- **TELETHON :** il aura lieu le 02 décembre 2016 – Salle Le Tremplin.

- **Urbanisme :** 1 permis déposé : Mr Morel Christian pour une maison individuelle avec garage.

Mr Gilles GELAS, Maire par intérim, remercie l'ensemble de l'équipe municipale de son soutien et de sa cohésion pendant ses 3 derniers mois malgré les difficultés. Il en profite également pour remercier l'ensemble du personnel communal pour la continuité des services malgré les circonstances difficiles suite aux décès de Mr Henri GERBE, Maire, et de Mr GENEVEY Frédéric, employé communal.

La séance est levée à 21 heures 45.